Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge

Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge

Band: - (1978)

Rubrik: Afrique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

I. ACTIVITÉS DANS LE MONDE

AFRIQUE

L'extension des conflits

L'un des faits saillants de l'année 1978 a été sans conteste l'intensification et la multiplication des conflits armés en Afrique. Cette situation a conduit le CICR à étendre son champ d'intervention et à renforcer considérablement son dispositif sur ce continent.

Fin 1977, le CICR disposait d'une douzaine de délégués en Afrique, répartis entre l'Afrique australe — à Salisbury et à Lusaka, siège de la délégation régionale du CICR pour l'Afrique australe — et la Corne de l'Afrique — à Addis-Abéba, à Mogadiscio et à Nairobi, siège de la délégation régionale du CICR pour l'Afrique orientale.

Une année plus tard, les effectifs du CICR sur le continent africain se montaient à près d'une soixantaine de délégués, assistés par une centaine de collaborateurs africains. Outre une forte extension de son dispositif en Afrique australe — rendue nécessaire par l'intensification de la guerre en Rhodésie/Zimbabwe et la poursuite des combats en Namibie/Sud-Ouest africain — et, dans une moindre mesure, dans la Corne de l'Afrique — conflits en Ogaden et en Erythrée — le CICR avait en effet été appelé à intervenir au Tchad, au Zaïre, ainsi qu'en Ouganda et en Tanzanie. Il avait, de plus, poursuivi sa mission dans le cadre du conflit au Sahara occidental.

De la sorte, fin 1978, le CICR se trouvait engagé dans huit conflits sur le continent africain. Il maintenait des délégués en permanence dans plus d'une dizaine de pays — Rhodésie/Zimbabwe, Zambie, Botswana, Mozambique, Afrique du Sud, Ethiopie, Somalie, Kenya, Soudan, Tchad et Zaïre — et effectuait régulièrement des missions itinérantes dans six autres: Algérie, Angola, Maroc, Mauritanie, Ouganda et Tanzanie. Au total, le CICR est intervenu en 1978, à un titre ou à un autre, dans une vingtaine de pays africains.

Une nouvelle approche du CICR

Cette extension des conflits, le fait qu'ils aient tendance à être liés les uns aux autres et que la majorité des problèmes rencontrés soient communs à la plupart d'entre eux ont amené le CICR à réexaminer son approche auprès des Gouvernements et des Sociétés nationales de la Croix-Rouge lui apportant leur soutien matériel.

C'est ainsi qu'il a décidé de considérer l'Afrique comme un tout et de lancer des appels de fonds globaux pour l'ensemble du continent africain. Il cherchait également à disposer de davantage de fonds non affectés à un pays déterminé, voire à une activité particulière, son seul critère d'intervention étant l'urgence humanitaire et les besoins des victimes.

Dans cette optique, un premier appel global a été lancé en mai, couvrant la période du 1er mai au 31 octobre 1978 et s'élevant à plus de 20 millions de francs suisses. Il fut suivi d'un second appel en novembre, portant sur la période du 1er novembre 1978 au 30 avril 1979, et sur la somme de 15 millions. A noter que ces appels étaient accompagnés de rapports de situation globaux, faisant état des programmes d'activité et des budgets établis par le CICR pour chaque pays où il conduisait une action. En outre, plusieurs séances d'information ont été organisées au siège du CICR à l'intention des représentants des principaux Gouvernements et Sociétés nationales donateurs.

C'est ainsi que le CICR avait reçu au 31 décembre 1978, à la suite de ces deux appels, des contributions en espèces pour un montant global de 19 790 185 francs suisses et des promesses de contributions à verser en 1979 avaient été faites par plusieurs gouvernements. La liste des donateurs se trouve au tableau VII pages 82 et 83 du présent Rapport. Outre la couverture des frais opérationnels, ces contributions — de même que les dons en nature reçus de nombreux Gouvernements, Sociétés nationales et diverses organisations — ont permis au CICR de fournir d'importants secours aux victimes des conflits sur le continent africain.

*

A côté de ses activités en faveur des victimes des conflits armés, le CICR s'est préoccupé de développer ses relations avec un certain nombre de pays africains.

C'est ainsi notamment que le délégué général pour l'Afrique a effectué une mission à Conakry, du 13 au 23 mars, au cours de laquelle il a eu de longs entretiens avec le Président Sékou Touré, entouré de ses Ministres.

Cette mission a eu pour objectif principal de renouer le dialogue avec le Gouvernement de Conakry: aucune mission du CICR n'avait, en effet, eu lieu depuis huit ans dans ce pays.

Les discussions ont en particulier porté sur divers sujets: l'adhésion de la République de Guinée aux Conventions de Genève; la création d'une Société nationale de Croix-Rouge; l'éventualité de visites aux « détenus politiques ».

Afrique australe

Les activités du CICR en Afrique australe ont été largement dominées par l'aggravation du *conflit en Rhodésie/Zimbabwe*. Le CICR a toutefois continué à se préoccuper également de la situation en *Afrique du Sud* et en *Namibie/Sud-Ouest africain*, de même que des *séquelles du conflit angolais*.

Réunion de coordination des Sociétés nationales d'Afrique australe

A la suite de discussions préliminaires engagées lors de la XXIIIe Conférence internationale de la Croix-Rouge (Bucarest, 1977), une « réunion de coordination pour l'assistance humanitaire Croix-Rouge aux victimes des conflits armés en Afrique australe » s'est tenue à Dar-es-Salaam, du 23 au 27 juillet 1978. Organisée conjointement par la Croix-Rouge de Tanzanie et le CICR, elle a vu la participation des Sociétés nationales des pays

suivants: Angola, Botswana, Lesotho, Swaziland, Tanzanie et Zambie. Le Mozambique, dont la Société de Croix-Rouge est en voie de formation, avait désigné deux représentants du Ministère de la Santé. Une délégation de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge était également présente. Enfin, les mouvements de libération ci-après ont assisté à une séance spéciale de prise de contacts: « Front Patriotique » (ailes ZAPU, Zimbabwe African People's Union, et ZANU, Zimbabwe African National Union), South West African People's Organisation (SWAPO-Namibie), African National Congress (ANC), Pan Africanist Congress.

La réunion s'était fixée pour but d'étudier comment les Sociétés nationales présentes pourraient collaborer avec le CICR dans ses actions de secours en faveur des victimes des conflits en Afrique australe. Elle a débouché sur des conclusions aux termes desquelles les participants ont envisagé d'accroître leurs activités en faveur des victimes, en particulier dans les domaines suivants:

— assistance complémentaire aux réfugiés et personnes déplacées
— actions spécifiques en faveur des invalides de guerre
— mise sur pied de bureaux de recherches pour les personnes portées disparues
— diffusion des Conventions de Genève et des principes de la Croix-Rouge.

CONFLIT EN RHODÉSIE/ZIMBABWE

L'intensification de la guerre en Rhodésie/Zimbabwe s'est également répercutée sur les pays avoisinants. C'est ainsi qu'en 1978 le nombre des victimes s'est considérablement accru, non seulement en *Rhodésie/Zimbabwe* même, mais aussi au *Botswana*, en *Zambie* et au *Mozambique*, ces pays ayant à faire face à un afflux important de réfugiés.

Les obstacles rencontrés par le CICR

Aux fins de s'adapter à l'évolution de la situation et de pallier les besoins engendrés par le conflit, le CICR a fortement augmenté son dispositif dans la région. Il s'est toutefois heurté à de graves obstacles — non-application des règles fondamentales du droit international humanitaire, méconnaissance du rôle du CICR et des principes régissant son action, non respect de l'emblème de la croix rouge — qui ont rendu sa tâche particulièrement complexe et qui ont freiné l'extension de ses activités.

C'est ainsi que le 18 mai 1978, le CICR a eu la très grande douleur de perdre deux de ses délégués en Rhodésie/Zimbabwe, MM. André Tièche et Alain Biéri, ainsi que leur collaborateur africain, M. Charles Chatora, tués dans une embuscade alors qu'ils se rendaient à la mission de Nyamaropa, dans le district d'Inyanga, afin d'y évaluer les besoins de la population civile.

A la suite de ce drame, le CICR a chargé M. Jean-Pierre Hocké, directeur du Département des Opérations, qui se trouvait précisément en Afrique australe, d'intervenir auprès des plus hautes autorités responsables des parties au conflit pour les inviter à faire toute la lumière sur les circonstances de cette tragédie et leur demander de prendre immédiatement toutes mesures en vue d'assurer le respect absolu du signe de la croix rouge et la sécurité des délégués du CICR.

Le CICR a également lancé un appel solennel à tous les Etats signataires des Conventions de Genève pour leur rappeler qu'en y adhérant ils ne s'engageaient pas seulement à les respecter, mais aussi à les faire respecter.

Enfin, le CICR a pris une série de mesures de sécurité touchant directement sa délégation en Rhodésie/Zimbabwe, la principale consistant à limiter les déplacements à l'intérieur du pays essentiellement à des déplacements par avion.

Démarches auprès des Gouvernements d'Afrique australe

Par la suite, en vue de surmonter les difficultés rencontrées et d'être à même de poursuivre sa mission humanitaire, le CICR a entrepris une série de démarches particulières auprès de plusieurs Gouvernements d'Afrique australe. Elles visaient à ce que ces Gouvernements usent de leur influence auprès des parties directement impliquées dans le conflit pour tenter de freiner l'escalade de la violence et pour que le CICR puisse remplir son rôle. Il s'agissait également d'obtenir d'eux qu'ils accèdent rapidement aux Protocoles additionnels aux quatre Conventions de Genève de 1949 — l'entrée en vigueur de ces nouveaux instruments assurant une meilleure base juridique à l'action du CICR — et qu'ils incitent les mouvements de libération à déclarer unilatéralement leur intention d'appliquer lesdites Conventions et le Protocole I.

C'est ainsi qu'à l'occasion de la réunion de Dar-es-Salaam (cf. ci-dessus), en juillet, M. Jacques Moreillon, directeur du Département de la Doctrine et du Droit du CICR, a eu un échange de vues à ce sujet avec M. Julius Nyerere, président de la République de Tanzanie. En août, le CICR a dépêché M. Moreillon successivement au Botswana et en Zambie, où il a été reçu par les chefs d'Etat de ces deux pays, respectivement Sir Seretse Khama et le Dr Kenneth D. Kaunda. En Zambie, l'émissaire du CICR a également rencontré M. Joshua Nkomo, président de la ZAPU et co-leader du « Front patriotique ». Une mission analogue était prévue au Mozambique pour le début de 1979.

En ce qui concerne l'application du droit international humanitaire par la Rhodésie/Zimbabwe, M. Moreillon, comme on le lira ci-après, s'était déjà rendu à Salisbury, en avril 1978, et de nombreuses démarches ont été effectuées par le CICR auprès du Gouvernement intérimaire à ce sujet tout au long de l'année.

Lancement d'une campagne d'information et de diffusion

Parallèlement à ces démarches à haut niveau, le CICR s'est efforcé de faire en sorte que le respect des principes fondamentaux du droit international humanitaire et de l'emblème de la croix rouge devienne réalité au niveau des individus et des combattants. Aussi a-t-il lancé, dès le second semestre 1978, une campagne d'information et de diffusion dans les pays d'Afrique australe, visant à transmettre le message de la Croix-Rouge à toute personne ou entité impliquée directement ou indirectement dans le conflit — autorités, combattants et populations civiles de part et d'autre — et à le mettre en mesure d'étendre son action aux zones opérationnelles.

Conduite en étroite coopération avec des spécialistes africains de l'information, cette campagne a permis de promouvoir une

meilleure connaissance et une meilleure compréhension de la mission de la Croix-Rouge et de ses délégués.

Pour alimenter cette campagne, à laquelle ont été associées les Croix-Rouges locales, le CICR a utilisé les moyens d'information suivants: articles dans les journaux, émissions radiophoniques régulières sur les chaînes africaines, imprimés, tels que bandes dessinées et affiches, diapositives et films projetés dans les cinémas, les écoles, les villages et les centres de regroupement de personnes déplacées. Parallèlement, une action promotionnelle du signe de la croix rouge a été menée dans les écoles (fourniture de crayons et cahiers marqués d'une croix rouge), dans les camps et les centres d'hébergement (distribution de gobelets frappés d'une croix rouge).

Trois délégués-information ont été envoyés de Genève pour couvrir cette campagne: un pour la Rhodésie/Zimbabwe, établi à Salisbury; un autre à Lusaka, pour couvrir la Zambie, le Botswana et la Tanzanie; un troisième chargé de la production de matériel de diffusion, à disposition de Lusaka et de Salisbury. Trois attachés de presse africains, recrutés sur place, complétaient l'équipe à fin décembre.

*

Rhodésie/Zimbabwe

Les principaux problèmes et besoins auxquels le CICR s'est trouvé confronté en Rhodésie/Zimbabwe en 1978 sont les suivants:

— Application du droit international humanitaire, propre à assurer la protection des civils innocents et celle des combattants nationalistes capturés par les forces armées rhodésiennes
— Visite et assistance aux personnes internées sans jugement en vertu des « Emergency Power Regulations »
— Assistance matérielle et médicale aux personnes déplacées en raison des combats
— Activités entrant dans la sphère de l'Agence centrale de recherches.

APPLICATION DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE. — En juillet 1977, le Président du CICR avait adressé un message au Premier ministre rhodésien, M. Ian Smith, proposant au Gouvernement rhodésien soit de déclarer son intention d'appliquer les Conventions de Genève et le Protocole I, soit de s'engager à respecter les principes fondamentaux du droit international humanitaire.

En décembre de la même année, le Président du CICR avait adressé une nouvelle lettre au Premier ministre rhodésien, afin que soit suspendue l'exécution de tous les nationalistes condamnés à la peine capitale.

Le Gouvernement rhodésien a répondu au CICR le 11 janvier 1978, déclarant en substance ne pas être préparé à accorder le statut de prisonnier de guerre aux personnes capturées au cours des combats, du fait que ceux-ci étaient des Rhodésiens, passibles de poursuites judiciaires pour les crimes qu'ils avaient commis. Le Gouvernement rhodésien ajoutait être en faveur du respect des principes humanitaires dans les conflits armés, la réserve précitée ne signifiant pas, selon lui, qu'il ne se conformait pas aux principes de l'article 3 commun aux Conventions de Genève.

A la suite de la signature de l'Accord constitutionnel du 3 mars et de la mise en place, le 21 mars, d'un Gouvernement intérimaire rhodésien, le CICR a dépêché à Salisbury M. Moreillon, directeur du Département de la Doctrine et du Droit. Cette mission, qui s'est déroulée du 16 au 23 avril, avait pour objectifs de:

— mettre un terme aux pendaisons des combattants nationalistes capturés
— obtenir l'autorisation pour le CICR de visiter les combattants nationalistes prévenus ou condamnés
— obtenir que le « code de conduite » du combattant — recueil des règles les plus fondamentales du droit international humanitaire à respecter par la troupe en toutes circonstances, établi par le CICR et imprimé sur un format carte de visite — soit distribué au sein des forces armées rhodésiennes.

Cette mission n'a pas débouché sur les résultats escomptés, bien que M. Moreillon ait eu des entretiens sur ces différents points avec deux des quatre membres du Conseil exécutif du Gouvernement intérimaire, soit MM. Muzorewa et Sithole, ainsi qu'avec les deux co-Ministres de la Défense et l'un des deux co-Ministres de la Justice.

Par la suite, et dans l'espoir d'assouplir la position du Gouvernement intérimaire rhodésien, le CICR a réitéré à différents niveaux ses démarches dans ce sens, mais sans plus de succès.

DÉTENUS EN VERTU DES « EMERGENCY POWER REGULATIONS ». — S'il n'a pas obtenu d'étendre ses visites aux combattants nationalistes capturés, le CICR a continué à avoir accès, en revanche, aux personnes internées sans jugement en vertu des « Emergency Power Regulations ». A noter que, durant les mois qui ont suivi la signature de l'Accord constitutionnel du 3 mars 1978, plus de 800 d'entre elles furent libérées. De nouvelles arrestations eurent toutefois lieu durant les derniers mois de l'année, en particulier à la suite de la proclamation de la loi martiale, le 23 septembre. Les délégués du CICR à Salisbury sont intervenus auprès des autorités compétentes en vue d'obtenir la liste des personnes nouvellement arrêtées. Il leur fut répondu que cela n'était pas possible tant que ces dernières étaient sous interrogatoire, mais que ce le serait dès le moment où elles tomberaient sous le coup d'un décret d'internement promulgué en vertu des « Emergency Power Regulations ».

Au cours des deux séries de visites qu'ils ont affectuées à cette catégorie de personnes en 1978, la première en mars et la seconde en novembre, les délégués ont vu au total 198 détenus. Ceux-ci étaient regroupés dans deux lieux de détention, les prisons de Wha-Wha et de Chikurubi. Le CICR a remis aux autorités de Salisbury les rapports officiels et confidentiels relatifs aux constatations de ses délégués.

La délégation du CICR à Salisbury a fourni une assistance matérielle aux détenus et à leurs familles, leur remettant périodiquement divers secours. Dès la fin mars, le CICR a de plus organisé, à ses propres frais, un service de bus pour permettre aux familles de visiter leurs proches détenus. 72 voyages ont ainsi eu lieu jusqu'à la fin de l'année transportant 2561 personnes vers les prisons de Wha-Wha et de Chikurubi. Au total, l'assistance matérielle fournie par le CICR en 1978 aux détenus en Rhodésie/Zimbabwe ainsi qu'à leurs familles s'est élevée à 137 400 francs suisses.

ASSISTANCE AUX PERSONNES DÉPLACÉES. — Dans un pays de 6,5 millions d'habitants, on comptait, fin 1978, environ un million de personnes déplacées en raison des combats, parmi lesquelles la moitié étaient des enfants. Le CICR s'est efforcé de leur venir en aide en leur distribuant des secours, en leur fournissant une assistance médicale, de même que, lorsque cela s'est présenté, en soumettant aux autorités compétentes à Salisbury les cas de mauvais traitements qui avaient été rapportés à ses délégués lors de leurs déplacements sur le terrain. Dans quelques cas, ces autorités ont indiqué au CICR avoir procédé à une enquête et avoir pris les mesures qui s'imposaient à l'encontre des auteurs des exactions.

Le CICR s'est toutefois vu contraint de limiter ses activités pour s'adapter sans cesse à l'évolution de la situation sur le terrain ou aux limites qui lui étaient imposées par les autorités, ce qui a rendu sa tâche particulièrement complexe. A plus d'une reprise, il a fait part de son inquiétude au sujet du sort de la population civile dans les zones opérationnelles, inatteignables en raison des combats qui s'y déroulaient, et du manque de garanties concernant la sécurité de ses délégués.

Dans les zones rurales : Le CICR a fourni une assistance substantielle — vivres d'appoint, vêtements, couvertures — à la population rurale regroupée par les autorités de Salisbury dans les « villages protégés ». C'est ainsi qu'en octobre il distribuait des secours, directement ou indirectement, à quelque 80 « villages protégés » (sur un total de 270 existants), dont près d'une quarantaine étaient visités régulièrement par ses délégués.

Rappelons en effet que, à la suite du drame de Nyamaropa, ces derniers ont dû renoncer, à de rares exceptions, aux déplacements par route pour n'emprunter que les deux avions de type « Piper » achetés par le CICR à cette fin. La délégation de Salisbury a dès lors recouru aux canaux commerciaux pour acheminer ses secours jusqu'aux destinataires, plusieurs points de distribution n'étant visités que sporadiquement par les délégués.

La suppression de plusieurs dizaines de « villages protégés » dans le Mashonaland-Est et des parties du Mashonaland Central, durant le dernier trimestre, et le retour de leurs occupants dans leurs lieux d'origine a posé de gros problèmes, tant du point de vue matériel que de la sécurité, rendant la situation de ces populations encore plus précaire.

Le CICR a également organisé un programme de distribution de lait et de biscuits riches en vitamines en faveur de quelque 300 000 enfants dans les « villages protégés », les missions et les cliniques (cf. ci-après).

Le « Front Patriotique » a été informé de l'action du CICR dans les « villages protégés » et en a reconnu l'utilité pour les victimes civiles du conflit.

Dans les « townships » : Avec l'intensification de la guerre, les populations rurales se sont repliées sur les villes. Aussi, dès le mois d'octobre, le CICR a-t-il mis sur pied un programme de construction d'abris en faveur des civils fuyant les zones de combat et cherchant refuge dans les centres urbains. Ce programme a débuté par la banlieue de Salisbury où, à la fin de l'année, quelque 150 abris avaient déjà été construits.

Ces populations ont également reçu régulièrement des rations alimentaires, des vêtements, des couvertures et une aide médicale du CICR.

SUR LE PLAN MÉDICAL. — Si les impératifs de securité ont amené le CICR à limiter, dans certaines régions, son action d'assistance médicale, de nouveaux projets ont, par contre, été mis sur pied dans d'autres secteurs. Au mois de mars, une équipe médicale, composée d'un médecin et d'une infirmière, visitait régulièrement 18 cliniques dans les « villages protégés » et deux hôpitaux dans des missions. En décembre, une seule de ces cliniques pouvait encore recevoir la visite des équipes médicales du CICR (dont le nombre avait été porté à deux). Mais 14 nouvelles cliniques avaient été ouvertes et 4 nouveaux hôpitaux de missions étaient visités régulièrement. A la veille du drame de Nyamaropa, soit en mai, les équipes médicales se rendaient dans une quarantaine de cliniques.

Cette nécessité de s'adapter sans cesse à l'évolution de la situation a conduit le CICR à s'efforcer de créer des structures médicales locales qui puissent fonctionner en l'absence de ses propres équipes médicales. C'est pourquoi le CICR a engagé, en plus des volontaires de la Croix-Rouge formés dans le domaine des premiers soins par la « Croix-Rouge rhodésienne », des assistants médicaux ayant reçu une formation beaucoup plus approfondie et habilités à travailler de façon indépendante. De cette façon, il a pu soit ouvrir de nouvelles cliniques dans les zones opérationnelles, soit en maintenir d'anciennes, qui sans cela auraient été fermées.

Fin 1978, 18 assistants médicaux et 36 volontaires de la Croix-Rouge exerçaient leurs activités dans 25 cliniques financées par le CICR. Certaines d'entre elles étaient visitées régulièrement par les équipes médicales du CICR; pour celles où cela n'était pas possible, des rencontres étaient organisées périodiquement entre le personnel local et les équipes, ou le coordinateur médical du CICR, en lieu sûr; d'autres, enfin, étaient totalement isolées, le CICR se limitant à y faire parvenir médicaments et salaires. Le CICR approvisionnait en outre régulièrement en médicaments 34 hôpitaux de missions. La population ainsi couverte par les activités médicales du CICR était estimée à plus de 600 000 personnes.

Les deux équipes médicales et le coordinateur médical du CICR ont déployé leurs activités aussi bien dans le domaine de la médecine curative que de la médecine préventive, s'occupant notamment de l'éducation des populations dans le domaine sanitaire, des contrôles prénatals et des vaccinations. Ils se sont chargés des distributions de lait et de médicaments dans les cliniques où ils se rendaient, de même que de l'évacuation des patients sur les hôpitaux. Ils ont effectué des interventions chirurgicales dans les hôpitaux de certaines missions et enseigné dans les écoles formant les assistants médicaux. Enfin, ils ont assuré des consultations dans les « townships » de Salisbury. D'avril à décembre, les équipes médicales du CICR ont ainsi assuré quelque 19 000 consultations et procédé à 17 000 vaccinations au total. Ces équipes furent mises à la disposition du CICR par les Croix-Rouges danoise, finlandaise, norvégienne et suédoise.

STATISTIQUES GLOBALES. — Pour l'ensemble de l'année 1978, la délégation a fait parvenir ou a distribué aux victimes 1365 tonnes de secours, représentant une valeur de 2 688 100 francs suisses. Ces secours se répartissaient comme suit: 1291 tonnes de vivres divers; des couvertures, des matelas, du matériel

de construction et autres secours concernant l'habitat; des médicaments et du matériel médical pour une valeur de 257 000 francs.

AGENCE CENTRALE DE RECHERCHES. — Le bureau de recherches au sein de la délégation de Salisbury s'est occupé de l'archivage — établissement de fiches et de dossiers — des informations relatives aux détenus visités par le CICR en Rhodésie/Zimbabwe. Il a également entrepris des recherches en vue de retrouver la trace de personnes disparues, d'assurer la transmission de nouvelles familiales et de traiter divers cas particuliers.

En août et à nouveau à la fin de l'année, l'Agence centrale de recherches à Genève a dépêché sur place deux de ses spécialistes, aux fins de réorganiser le bureau de recherches à Salisbury sur un plan technique et de lui permettre ainsi d'absorber un nombre plus important de tâches.

DISPOSITIF. — Les effectifs de la délégation de Salisbury ont triplé en 1978. De 7 personnes à fin 1977, ils ont atteint la vingtaine en cours d'année, y compris les deux équipes médicales — comprenant chacune un médecin et une infirmière — mis à disposition par les Croix-Rouges scandinaves. Le CICR employait en outre près de 80 collaborateurs rhodésiens.

En mars déjà, le CICR avait acheté un avion de type Piper, afin d'accroître son volume d'activité et pour des motifs de sécurité. A la suite du drame de Nyamaropa, il a fait l'acquisition d'un second appareil, devenu opérationnel en septembre.

Botswana

LE PROBLÈME DES RÉFUGIÉS. — Parallèlement à l'intensification de la guerre en Rhodésie/Zimbabwe, le nombre de personnes affluant au Botswana pour y chercher refuge s'est considérablement accru. De quelques milliers au début de l'année, il atteignait, fin 1978, les 17 000. Ces personnes étaient regroupées dans trois endroits: les camps de transit de Francistown et de Selebi-Pikwe et le camp d'accueil de Dukwe. Alors que les deux premiers existaient déjà en 1977, le troisième, installé sous tentes, fut ouvert en avril 1978; y furent transférés les femmes et les enfants.

Prévus pour abriter de 500 à 1000 personnes, ces camps sont vite devenus surpeuplés, y rendant les conditions d'existence très difficiles, en particulier sur le plan sanitaire.

En 1977, le CICR s'était borné à fournir une assistance matérielle aux réfugiés au travers de la Croix-Rouge du Botswana, qui avait pris l'initiative d'une action d'urgence en leur faveur. A la suite de missions d'évaluation effectuées dans les camps dès le début 1978 par son délégué régional, puis par son médecin-chef et la responsable de la « task-force Afrique australe » au siège, le CICR, vu l'aggravation de la situation, décida d'intensifier son assistance et d'intervenir directement en faveur des réfugiés. En coordination avec les autorités et la Croix-Rouge du Botswana, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR), la Fédération luthérienne mondiale (LWF) et d'autres organismes d'entraide, il fut convenu qu'il se chargerait avant tout de l'assistance médicale dans les camps, en plus de la fourniture de secours divers tels que tentes, couvertures, vêtements pour enfants, layettes, trousses de premiers secours, articles de toilette, vivres d'appoint.

Assistance médicale: Une équipe médicale du CICR — composée d'un médecin et d'une infirmière, bientôt rejointe par une seconde infirmière — commença à travailler dans le camp d'accueil dès fin avril. Des cliniques furent ouvertes dans chaque camp, l'équipe du CICR étant secondée par six infirmières et assistants médicaux engagés sur place. Elle s'est attachée à coordonner et à stimuler les structures médicales locales ainsi mises en place, se chargeant également des soins de base, de l'évacuation des grands malades sur les hôpitaux du Botswana, de l'approvisionnement en médicaments et matériel médical et de l'organisation de campagnes de vaccination (contre la méningite et la rougeole).

A plus d'une reprise, le CICR a attiré l'attention des autorités du Botswana et des responsables du « Front patriotique » (ZAPU) sur les mauvaises conditions hygiéniques et l'insuffisance des installations sanitaires dans les camps.

A l'issue de sa mission dans les camps en Zambie (voir ci-après), en décembre, le CICR a dépêché au Botswana l'hygiéniste mis à sa disposition par l'OMS, aux fins d'y évaluer la situation des camps sur le plan sanitaire et d'émettre des recommandations pratiques. Ce spécialiste eut notamment l'occasion de s'entretenir à ce sujet avec le Ministre de la Santé à Gaborone.

De plus, à la suite de cette mission et à la demande du Gouvernement du Botswana, le CICR a pris en charge l'organisation et le financement d'une campagne de vaccination contre la typhoïde dans le camp de Dukwe. Celle-ci a débuté fin décembre et a permis de vacciner l'ensemble de la population du camp, soit plus de 8000 personnes.

Assistance matérielle: En 1978, le CICR a fait parvenir au Botswana ou a acheté sur place environ 90 tonnes de secours, représentant une valeur de 565 000 francs suisses, destinés aux réfugiés. Ces secours comprenaient principalement: 50 tonnes de lait en poudre; des médicaments, vaccins et du matériel médical pour une valeur de 64 000 francs; 5767 couvertures; 401 tentes, dont 400 pour des familles de 8 à 10 personnes et 1 tente de 50 personnes utilisée comme dispensaire dans le camp de Dukwe; une ambulance; des vêtements et des layettes; divers articles de toilette. Les Croix-Rouges allemande dans la République démocratique allemande, britannique, canadienne et suédoise ont contribué à cette action en fournissant des vitamines, une partie des tentes, des vêtements et des layettes. La Croix-Rouge allemande dans la République fédérale d'Allemagne a offert l'ambulance et la Communauté économique européenne le lait en poudre. Quant au CICR, il a fourni la quasi-totalité des médicaments et du matériel médical, une partie des tentes, ainsi que les couvertures et les articles de toilette.

AGENCE CENTRALE DE RECHERCHES. — Fin septembre 1978, le CICR a obtenu l'accord de M. Nkomo, président de la ZAPU, pour procéder à l'enregistrement des enfants de moins de 16 ans se trouvant dans les camps d'accueil et de transit du Botswana, ainsi que pour sonder leur volonté quant à un éventuel retour en Rhodésie/Zimbabwe.

Le CICR a dépêché sur place à cet effet 2 délégués, dont un spécialiste de l'Agence centrale de recherches. Assistés de 26 collaborateurs engagés sur place, ceux-ci ont procédé, durant la première quinzaine de novembre, à l'enregistrement de quelque 3000 enfants, dont la plupart se trouvaient à Dukwe.

En décembre, les délégués du CICR sont retournés dans les camps afin d'y enregistrer une centaine de nouveaux arrivants, cette action devant se poursuivre régulièrement par la suite.

VISITES DE LIEUX DE DÉTENTION. — A l'occasion de l'un de ses déplacements à Gaborone, au début de l'année 1978, le délégué régional a obtenu l'autorisation pour le CICR de visiter tous les étrangers sans protection diplomatique détenus dans des prisons ou des postes de police du Botswana. C'est ainsi qu'en février puis en mars le délégué régional s'est rendu dans 5 prisons — situées à Gaborone (2), Francistown, Selebi Pikwe et Maun — où se trouvaient au total une trentaine de détenus appartenant à cette catégorie.

DISPOSITIF. — Alors que l'année précédente le Botswana était couvert par le délégué régional du CICR basé à Lusaka (Zambie), le CICR maintenait en permanence dans ce pays, à la fin de 1978, 5 personnes — soit un délégué, un coordinateur-administrateur, un médecin et deux infirmières — dépendant toutefois de la délégation régionale à Lusaka. Les Croix-Rouges néo-zélandaise, finlandaise et néerlandaise ont mis à disposition du CICR les équipes médicales qui se sont succédé au Botswana.

Zambie

LES RÉFUGIÉS. — A l'instar du Botswana, le nombre des réfugiés dans les camps du « Front patriotique » (ZAPU) en Zambie a fortement augmenté en 1978. A la fin de l'année, il était estimé autour des 40 000.

Le délégué régional du CICR à Lusaka a été autorisé à se rendre pour la première fois dans quatre d'entre eux en janvier 1978. Aussitôt, il s'adressa au siège à Genève afin de recevoir des tentes pour améliorer les conditions de logement dans ces camps, abritant des femmes et des enfants, ainsi que des adolescents et des jeunes filles en-dessous de 16 ans. Cette première visite fut suivie de plusieurs autres, ainsi que de missions d'évaluation médicale, effectuées par l'équipe médicale qui se rendait fin avril au Botswana, puis, en juillet, par le médecin-chef du CICR. Elles confirmèrent la nécessité d'une aide dans le domaine sanitaire en particulier.

Lors d'un entretien que le médecin-chef et le délégué régional eurent fin juillet avec le Président de la ZAPU, les projets suivants furent envisagés:

1. Un projet de « santé publique », le problème des conditions d'hygiène et d'existence en général étant prioritaire. Le CICR mettrait à cet effet à la disposition de la ZAPU un spécialiste dans ce domaine. La réalisation elle-même du projet, en revanche, serait l'œuvre de la ZAPU.

2. Un projet « first aid », afin de former du personnel dans le domaine de la santé publique et des premiers soins. Il s'agirait d'un projet ZAPU-Croix-Rouge de Zambie, le rôle du CICR se bornant à fournir du matériel didactique.

3. Un projet « médicaments », le CICR fournissant certains médicaments spécifiques qui manquaient en Zambie.

4. Un projet « prothèses », consistant à rassembler les amputés et à les traiter dans des centres gouvernementaux déjà existants.

Comme on le constatera ci-après, les trois premiers projets ont soit démarré, soit été réalisés durant le second semestre 1978. Quant au dernier, il était encore au stade de l'étude à la fin de l'année.

A la suite des attaques de camps lancées par les forces armées rhodésiennes dès le mois d'octobre, les délégués se sont rendus aussitôt sur place aux fins de distribuer des secours médicaux d'urgence pour soigner les blessés, de constater les besoins et d'y rémédier dans toute la mesure du possible. Ils ont notamment fourni des tentes, qui furent utilisées pour héberger des blessés et des convalescents.

De son côté, la Croix-Rouge de Zambie a mis à disposition les secours d'urgence nécessaires à l'Hôpital universitaire de Lusaka.

Assistance médicale: De la mi-octobre au début de décembre, le CICR a envoyé en Zambie un hygiéniste, mis à disposition par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). Celui-ci avait pour mission, d'une part, d'émettre à l'intention des responsables de la ZAPU des propositions pratiques pour améliorer les conditions sanitaires de quatre camps de réfugiés (Freedom Camp, Moyo Camp, Victory Camp et Nampundwe Camp), d'autre part, de donner une formation de base à quelques volontaires de la ZAPU dans le domaine de la santé publique.

Dans le cadre de sa mission, l'hygiéniste a eu de nombreux et fructueux contacts avec les responsables de la ZAPU. Il a également donné un cours en matière de santé publique à 7 réfugiés sélectionnés dans les camps. Le CICR, pour sa part, a fourni du matériel de construction pour améliorer les installations sanitaires, et en particulier pour aménager des latrines dans les camps de réfugiés.

Par ailleurs, le CICR a collaboré avec la Croix-Rouge de Zambie à la formation de 20 réfugiés comme moniteurs en premiers soins. Il a fourni le matériel didactique nécessaire, s'est chargé de transporter les participants des camps jusqu'au siège de la Société nationale à Lusaka et a financé les frais de repas.

Assistance matérielle: Au total, le CICR a fait parvenir ou a acheté sur place en faveur des réfugiés en Zambie, durant l'année 1978, 310 tonnes de secours, représentant une valeur de 532 000 francs suisses. Il s'est agi de quelque 1000 tentes, 15 000 couvertures, de médicaments pour une valeur de 57 000 francs, de matériel de construction pour installations sanitaires, de savon, de vêtements et layettes. De nombreux autres envois étaient en voie d'acheminement à la fin de l'année, notamment 50 tonnes de lait en poudre, don de la CEE. Les Croix-Rouges canadienne et suédoise ont contribué à cette action de secours, en fournissant des layettes et des tentes.

PROTECTION. — Dans le cadre de ses activités traditionnelles, le CICR est également intervenu auprès de la ZAPU, d'une part, afin qu'elle distribue le « code de conduite » (cf. ci-dessus page 11) à ses combattants, d'autre part, en vue d'avoir accès aux membres des forces armées rhodésiennes qui auraient été capturés lors des attaques de camps susmentionnés. A la fin de l'année, ces démarches étaient restées sans effet.

DÉLÉGATION RÉGIONALE. — Le délégué régional du CICR à Lusaka a poursuivi sa mission de liaison auprès des autorités

gouvernementales de Zambie et du Botswana, du Haut Commissariat pour les Réfugiés (HCR), ainsi qu'auprès des responsables des mouvements de libération représentés dans ces deux pays, afin de planifier les actions d'assistance en faveur des victimes du conflit en Rhodésie/Zimbabwe. Les contacts avec les autorités et avec les mouvements de libération ont également eu pour but de promouvoir le respect et l'application des principes du droit international humanitaire.

Le délégué régional a aussi maintenu les contacts avec la Croix-Rouge et le Gouvernement de Tanzanie, ainsi qu'avec le Comité de libération de l'OUA à Dar-es-Salaam, concernant les questions relatives aux conflits en Afrique australe.

Vu l'accroissement du volume d'activités de la délégation régionale, le CICR a dû renforcer ses effectifs à Lusaka par l'envoi de 6 délégués supplémentaires. Fin 1978, la délégation de Lusaka se composait ainsi de 7 personnes, soit le délégué régional, un administrateur, un coordinateur chargé de superviser les projets médicaux et de secours en faveur des réfugiés aussi bien au Botswana qu'en Zambie (rappelons en effet que le personnel du CICR travaillant au Botswana dépendait de la délégation régionale de Lusaka), deux délégués-information, une déléguée-agence et un opérateur-radio. Venaient s'y ajouter 16 collaborateurs africains engagés sur place.

A la fin de l'année, le CICR a ouvert, au sein de sa délégation à Lusaka, un bureau régional de l'Agence centrale de recherches, destiné à couvrir la Zambie, la Tanzanie, le Botswana et le Malawi. Ses tâches sont les suivantes: recherche de personnes portées disparues, transmission de nouvelles familiales, émission de documents de voyage, cas de rapatriement, etc.

Mozambique

LES RÉFUGIÉS. — Comme au Botswana et en Zambie, le CICR s'est préoccupé du sort des victimes du conflit en Rhodésie/Zimbabwe ayant trouvé refuge au Mozambique.

Fin 1977, à la suite d'une mission d'évaluation du médecin-chef du CICR, un accord avait été signé à Maputo entre le Gouvernement mozambicain, le « Front patriotique » (ZANU) et le CICR, prévoyant la participation financière de ce dernier pour le traitement et la fourniture de prothèses aux amputés de guerre de la ZANU. Un autre projet visait à augmenter la capacité d'absorption des hôpitaux de Chimoio, Tete et Songo, en mettant à disposition du Ministère mozambicain de la Santé des tentes, lits, matelas et couvertures, afin de l'aider à faire face aux situations d'urgence.

Le projet en faveur des amputés a effectivement débuté le 21 avril 1978 et, à la fin de l'année, une trentaine de patients avaient été appareillés. Il était prévu que cette action se poursuive en 1979.

Concernant le matériel destiné aux hôpitaux de Chimoio, Tete et Songo, d'importants envois eurent lieu en janvier et en février déjà, effectués par bateau et par avion, le CICR ayant affrété un appareil spécialement à cet effet.

A la même époque, le CICR a dépêché un délégué à Maputo aux fins de maintenir le contact avec les autorités mozambicaines et les responsables de la ZANU et de suivre le bon déroulement des projets en cours.

Une nouvelle mission d'évaluation médicale eut lieu en août, au cours de laquelle le délégué-médecin du CICR put constater que l'assistance matérielle fournie par le CICR avait permis une nette amélioration des conditions de transport et de logement des blessés et des malades, dans les hôpitaux précités. Aussi proposa-t-il d'étendre ce type d'assistance à l'hôpital de Chokwe, situé dans une autre province devant également faire face à l'afflux de blessés. Une collaboration fut de plus envisagée sur les plans médical et de l'hygiène dans le camp de réfugiés de Doroï. Enfin, les autorités mozambicaines demandèrent au CICR d'étudier la mise en place d'un atelier de prothèses en faveur des invalides mozambicains de la guerre de libération.

A la suite de cette mission, le CICR établit ainsi trois nouveaux programmes d'assistance, qui étaient à l'étude auprès du Ministère mozambicain de la Santé à la fin de l'année.

En 1978, le CICR a fait parvenir au Mozambique près de 52 tonnes de secours, représentant une valeur de 545 500 francs suisses. Ces secours se composaient comme suit: médicaments et matériel médical, soit divers équipements destinés au centre de rééducation pour les amputés de la ZANU, plusieurs centaines de trousses de premiers secours, des brancards, des bandages, des unités médicales pour les dispensaires du front; trois ambulances et un mini-bus Toyota pour assurer le transport des amputés entre leur résidence et le centre de traitement; 300 lits d'hôpitaux, 310 matelas, 850 draps, 620 couvertures et 4 tentes de 50 places; des vêtements; 10 tonnes de fromage. Les Croix-Rouges allemande dans la République fédérale d'Allemagne, finlandaise et suédoise, de même que la Confédération suisse ont contribué à cette action de secours par des dons en nature.

APPLICATION DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE. — Comme il l'a fait auprès de toutes les parties impliquées dans le conflit en Rhodésie/Zimbabwe et auprès des Gouvernements d'Afrique australe, le délégué du CICR à Maputo est intervenu à diverses reprises auprès des autorités mozambicaines et des responsables du « Front patriotique » (ZANU), en particulier de M. Robert Mugabe, président de la ZANU, en vue de promouvoir le respect et l'application des principes du droit international humanitaire. Ces démarches avaient notamment pour objectif la diffusion du « code de conduite » (cf. ci-dessus pages 11 et 14) établi par le CICR à l'intention des combattants, objectif qui n'avait pas été atteint à la fin de 1978.

Le CICR a également soumis au « Front patriotique » (ZANU) les cas de plusieurs civils rhodésiens portés disparus et présumés en mains de ce mouvement, en vue d'obtenir confirmation de leur capture et, le cas échéant, de les visiter. Ces démarches n'ont débouché sur aucun résultat concret en 1978; de façon générale, aucun des cas enregistrés par l'Agence centrale de recherches n'a pu être résolu au Mozambique.

AFRIQUE DU SUD
NAMIBIE/SUD-OUEST AFRICAIN

En Afrique du Sud, le CICR a poursuivi sur la lancée des années précédentes, c'est-à-dire qu'il a continué à se préoccuper du sort:

— des personnes incarcérées en raison de la situation interne;
— des prisonniers de guerre cubains détenus à Pretoria à la suite du conflit en Angola;
— des réfugiés angolais en Namibie/Sud-Ouest africain.

Le délégué général pour l'Afrique a effectué plusieurs missions en 1978 dans ce pays, pour y traiter ces différents problèmes et pour y négocier l'ouverture d'une délégation régionale à Pretoria.

Vu sa situation, la République de l'Afrique du Sud offrait en effet de bonnes conditions au CICR en tant que base logistique pour son action dans le cadre du conflit en Rhodésie/Zimbabwe. Ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires, le CICR a ouvert une délégation régionale à Pretoria, conduite par un délégué, en novembre 1978.

PERSONNES INCARCÉRÉES EN RAISON DE LA SITUATION INTERNE. — Le CICR a effectué deux nouvelles séries de visites aux prisonniers de sécurité condamnés en Afrique du Sud. La première a eu lieu en janvier et la seconde, au cours de laquelle il a également eu accès aux personnes détenues à titre préventif en vertu de la section 10 de l'*Internal Security Amendment Act*, en septembre. Il s'est rendu au total dans 9 lieux de détention, où se trouvaient 439 prisonniers de sécurité condamnés et 44 personnes détenues en vertu de l'« Internal Security Amendment Act ». Divers secours ont été remis aux détenus à la suite de ces visites (cf. tableau page 53 du présent Rapport).

Rappelons que, malgré des démarches entreprises depuis plusieurs années à ce sujet, le CICR n'a pas accès aux personnes détenues en vertu du *Terrorism Act* ou d'autres lois sur la sécurité.

PRISONNIERS DE GUERRE CUBAINS. — Le CICR a également effectué une nouvelle visite aux 3 prisonniers de guerre cubains capturés par les forces sud-africaines en Angola au début de 1976. Ces prisonniers ont été libérés, en même temps que 8 prisonniers de guerre sud-africains détenus à Luanda, au mois de septembre 1978 (voir ci-après).

RÉFUGIÉS ANGOLAIS EN NAMIBIE/SUD-OUEST AFRICAIN. — Le CICR a soutenu la Croix-Rouge sud-africaine dans son programme de fourniture de tentes, de couvertures, de vivres et autres secours en faveur des réfugiés angolais se trouvant dans les camps de transit au nord de la Namibie/Sud-Ouest africain (cf. tableau page 53 du présent Rapport).

ANGOLA
NAMIBIE/SUD-OUEST AFRICAIN

Le CICR a resserré ses contacts avec les autorités, ainsi qu'avec les responsables de la Société de Croix-Rouge en formation en Angola, pays dans lequel il a conduit des activités s'inscrivant dans le cadre:
— d'une part, des séquelles du conflit angolais de 1975-1976;
— d'autre part, des opérations militaires opposant, à la frontière entre l'Angola et la Namibie/Sud-Ouest africain, les forces armées sud-africaines aux combattants de la SWAPO (South West African People's Organisation).

C'est ainsi que plusieurs missions ont eu lieu dans ce pays en 1978; elles ont été effectuées par le délégué du CICR se trouvant à Maputo (Mozambique), accompagné, pour l'une d'elles, par le médecin-chef du CICR (voir ci-après).

A Luanda, le délégué du CICR a été reçu par les plus hautes autorités, en particulier par le Président de la République populaire d'Angola (RPA), M. Aghostino Neto, par le Ministre des Relations extérieures et par celui de la Santé. Outre les questions ayant trait aux activités mêmes du CICR en Angola, le délégué a évoqué avec ses interlocuteurs, dans le cadre des missions entreprises auprès des Chefs d'Etat des pays de première ligne, le problème général de l'application du droit international humanitaire aux conflits en Afrique australe et celui, particulier, de l'accession de la RPA aux Conventions de Genève et aux Protocoles additionnels.

PRISONNIERS DE GUERRE SUD-AFRICAINS EN MAINS ANGOLAISES. — Le 2 septembre 1978, la République populaire d'Angola et la République d'Afrique du Sud ont procédé au rapatriement de 8 prisonniers de guerre sud-africains détenus à Luanda et de 3 prisonniers de guerre cubains détenus à Pretoria. Cette opération s'est déroulée à N'giwa, en Angola, près de la frontière avec la Namibie/Sud-Ouest africain, en présence de deux délégués du CICR.

Dès leur capture, en 1976, le CICR était intervenu auprès des autorités sud-africaines et angolaises en vue de visiter ces prisonniers, conformément à ses activités conventionnelles.

Ayant obtenu l'accord des autorités sud-africaines, le CICR a effectué neuf visites aux 3 prisonniers cubains à Pretoria, soit quatre en 1976, quatre en 1977 et une en 1978. Par l'intermédiaire de son Agence centrale de recherches (ACR) à Genève, il leur a en outre transmis 90 messages familiaux, ainsi que des cassettes et plusieurs colis.

En dépit de démarches réitérées auprès des autorités angolaises, il n'a pas été autorisé à visiter les 8 prisonniers sud-africains détenus à Luanda. Il a toutefois pu assurer la transmission de la correspondance entre les prisonniers et leur famille en Afrique du Sud. C'est ainsi que 231 messages familiaux, de même que plusieurs colis ont été transmis à ces derniers par l'ACR.

PRISONNIER DE GUERRE SUD-AFRICAIN EN MAINS DE LA SWAPO. — Au début de septembre également, le délégué du CICR qui se trouvait en Angola a obtenu d'effectuer une première visite à un membre des forces armées sud-africaines capturé par la SWAPO en février 1978.

ASSISTANCE AUX RÉFUGIÉS NAMIBIENS EN ANGOLA. — Les opérations militaires à la frontière entre l'Angola et la Namibie/Sud-Ouest africain faisant de plus en plus de victimes, notamment parmi les civils, et des appels à l'aide lui ayant été adressés aussi bien par les autorités angolaises que par la SWAPO, le CICR a intensifié son assistance médicale en faveur des réfugiés namibiens en Angola.

A cet effet il a procédé, en mai, à un important envoi de matériel médical d'urgence, destiné aux victimes des attaques des forces armées sud-africaines à Cassinga (Angola).

Fin août, le médecin-chef du CICR s'est rendu à Luanda, afin de s'entretenir de cette action avec le Ministre angolais de la Santé, la « Croix-Rouge angolaise » et le responsable du service de santé de la SWAPO. Deux projets d'assistance furent examinés à cette occasion, l'un pour venir en aide aux amputés de guerre angolais et namibiens dans la région de Huambo, l'autre visant à créer un stock de matériel médical d'urgence à disposition de la « Croix-Rouge angolaise », afin de lui permettre de faire face à d'éventuels afflux de blessés.

Au total, le CICR a fait parvenir en Angola, en 1978, 4,5 tonnes de médicaments et matériel médical, pour une valeur de 80 000 francs suisses environ, destinés soit au service de santé de la SWAPO soit à la « Croix-Rouge angolaise ».

AGENCE CENTRALE DE RECHERCHES. — Outre la correspondance familiale destinée aux prisonniers de guerre sud-africains (cf. ci-dessus), l'Agence centrale de recherches (ACR) du CICR a transmis, par l'intermédiaire de la « Croix-Rouge angolaise », un certain nombre de messages destinés à des ressortissants portugais. En coopération avec cette dernière, elle a ouvert plusieurs enquêtes en vue de répondre à des demandes de nouvelles concernant soit des ressortissants portugais, soit des personnes portées disparues à la suite des troubles ayant éclaté au Shaba (Zaïre).

A la demande de la « Croix-Rouge angolaise », une spécialiste de l'ACR a effectué une mission à Luanda en novembre, afin de collaborer à la mise en place du bureau-agence de la Société en formation.

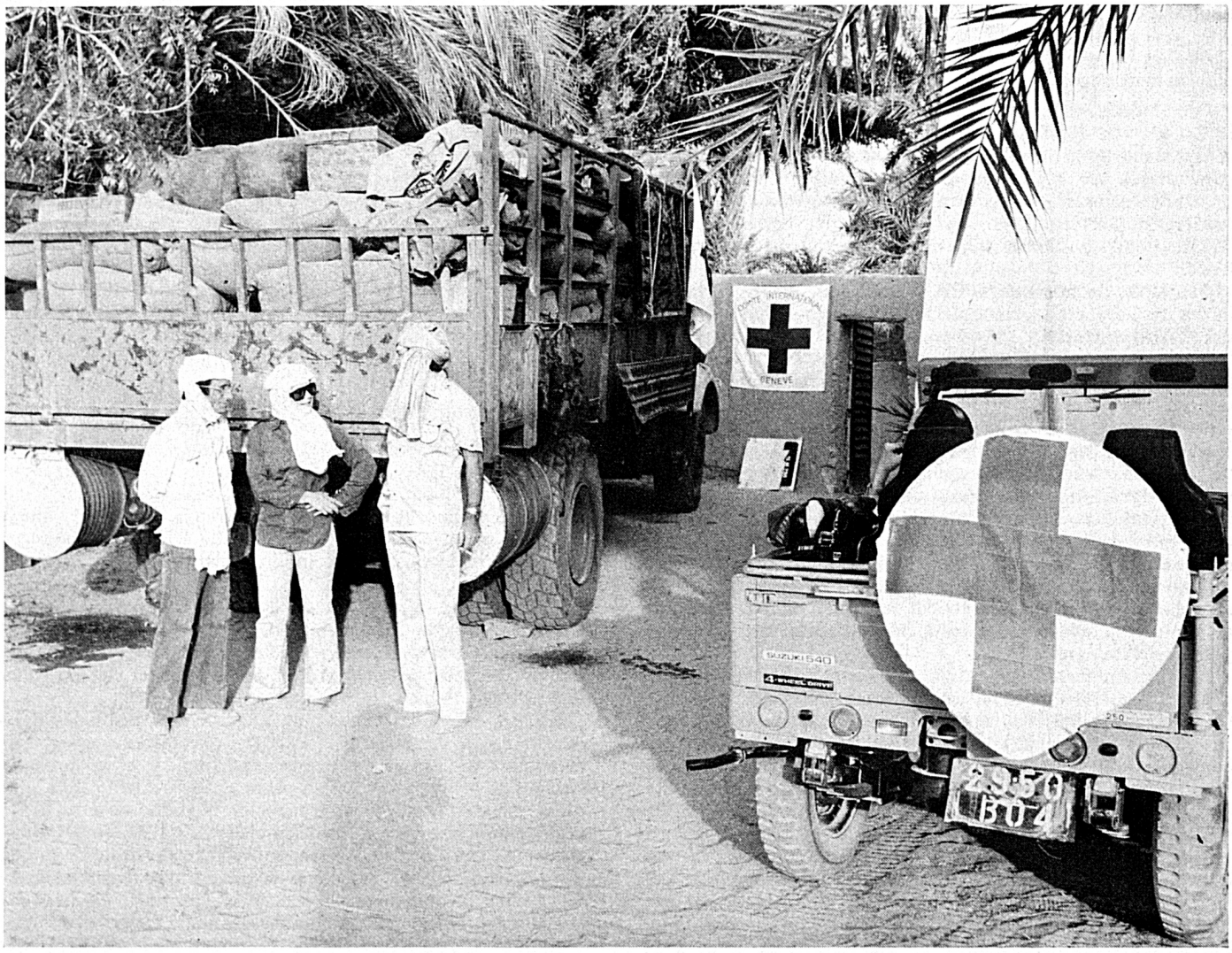

Afrique orientale

Un point chaud : la Corne de l'Afrique

Vu la situation prévalant dans la Corne de l'Afrique en 1978 — poursuite du conflit en Ogaden, durant le premier trimestre, puis recrudescence des combats en Erythrée, dès la fin d'avril — le CICR a concentré ses efforts sur trois pays: *Ethiopie*, *Somalie* et *Soudan*.

De ce fait, les activités en tant que telles de la *délégation régionale du CICR pour l'Afrique orientale*, sise à Nairobi (Kenya), ont été en grande partie suspendues. Jusqu'en novembre, date à laquelle il a été relevé par l'arrivée d'un chef de délégation, le délégué régional était en effet détaché à Addis-Abéba. Il a rejoint alors son poste à Nairobi, d'où il s'est rendu peu après en *Ouganda*, dans le cadre du conflit frontalier opposant ce pays à la *Tanzanie*.

Difficultés rencontrées par le CICR dans l'accomplissement de sa mission humanitaire

Dès le déclenchement du conflit en Ogaden, en août 1977, le CICR avait approché toutes les parties impliquées dans ce conflit armé, les invitant à respecter et à faire observer par leurs combattants les règles du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés. Il était également intervenu rapidement sur le terrain, en envoyant des délégués et des secours pour les victimes civiles et militaires des deux côtés du front.

Toutefois, l'action que le CICR souhaitait mener en faveur de ces dernières était freinée par les prises de position politiques des parties au conflit.

Le Gouvernement éthiopien considérait en effet qu'il s'agissait, en Ogaden, d'un conflit armé de caractère international opposant la Somalie et l'Ethiopie; par conséquent, les quatre Conventions de Genève y étaient applicables.

Le Gouvernement somalien, au contraire, déclarait au CICR qu'il ne se considérait pas comme légalement impliqué dans ce conflit armé; il refusait donc de discuter avec le CICR des implications humanitaires qui en résultaient, tout en acceptant que ce dernier déploie ses activités en collaboration avec le Croissant-Rouge somalien.

Confronté à ces positions politiques divergentes, le CICR rappelait que ses objectifs étaient purement humanitaires, et qu'il n'entrait pas dans sa compétence de qualifier la nature politique d'un conflit.

Ne prenant en considération que l'intérêt des victimes, le CICR a poursuivi, en 1978, ses démarches auprès de tous ceux ayant la possibilité et le devoir de faire respecter la personne humaine dans ce conflit, pour que, indépendamment des circonstances politiques, ils facilitent sa mission humanitaire.

A la suite de missions d'évaluation qu'il a été en mesure d'effectuer tant en Ethiopie qu'en Somalie, le CICR a intensifié son assistance matérielle et médicale en faveur des victimes de part et d'autre. Des programmes de secours ont été établis qui ont fait l'objet de plusieurs appels de fonds: un premier appel restreint, spécifique à l'Ogaden, a été lancé début avril aux Sociétés nationales et Gouvernements d'une douzaine de pays. Par la suite, ces programmes ont été intégrés dans les deux appels généraux pour l'Afrique lancés par le CICR en mai et novembre 1978.

Peu de progrès ont été enregistrés, en revanche, dans le domaine de la protection, en particulier de la visite aux prisonniers de guerre.

*

Quant au conflit qui affecte la province de l'Erythrée, le CICR considère que l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève de 1949 est applicable. Aussi a-t-il réitéré ses démarches auprès du Gouvernement éthiopien en vue d'accomplir ses tâches conventionnelles en faveur de toutes les victimes du conflit, où qu'elles se trouvent.

S'il a pu développer, du côté éthiopien, un programme d'assistance en faveur des blessés et des personnes déplacées dans les villes d'Asmara et de Mekele, il n'a pas pu se rendre de l'autre côté du front à partir du territoire éthiopien. Par conséquent, afin de venir également en aide aux victimes se trouvant du côté érythréen, le CICR a poursuivi ses envois de secours via le Soudan et les organismes d'assistance des mouvements érythréens.

ÉTHIOPIE

Ogaden

Durant le premier semestre 1978, plusieurs missions à haut niveau ont eu lieu à Addis-Abéba, afin de poursuivre des démarches auprès des autorités éthiopiennes.

M. Thomas Fleiner, membre du Conseil exécutif du CICR, s'est rendu du 16 au 26 janvier dans la capitale éthiopienne, où il a eu des entretiens notamment avec les Ministres des Affaires étrangères et de la Santé, le Commissaire de la « Relief and Rehabilitation Commission » (RRC), organisme gouvernemental chargé de la distribution des secours, la Croix-Rouge éthiopienne et l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA).

Alors que l'action d'assistance avait subi un ralentissement dans les derniers mois de 1977, cette mission a débouché sur un accord avec la RRC. Il fut convenu que les secours fournis par le CICR en collaboration avec la Croix-Rouge éthiopienne seraient distribués par la RRC, mais avec la possibilité pour le CICR de participer aux distributions. La RRC se déclarait en outre prête à évaluer les besoins en coordination avec la Croix-Rouge éthiopienne et le CICR.

Dès lors, les délégués du CICR et les collaborateurs de la Croix-Rouge éthiopienne purent se rendre périodiquement dans les régions de Harrarghe, Bale et Sidamo, aux fins d'y évaluer les besoins, d'acheminer des secours et de participer à des distributions.

En avril, c'est le directeur du Département des Opérations du CICR, M. Jean-Pierre Hocké, qui effectua une mission en Ethiopie dans le but de déterminer l'ampleur et la durée de l'action de secours du CICR à partir d'Addis-Abéba, à la suite du retrait de l'Ogaden des troupes de la partie adverse. Il fut rejoint sur place par le médecin-chef du CICR, le Dr Rémi Russbach, chargé d'évaluer la situation médicale et de définir des priorités, afin de compléter le programme d'assistance du CICR dans ce domaine.

Enfin, M. Hocké retourna dans la capitale éthiopienne début juin, pour poursuivre le dialogue avec les autorités éthiopiennes

sur le rôle et les activités du CICR, en relation notamment avec le conflit en Erythrée (voir ci-après).

PROTECTION. — Tout au long de l'année, les délégués du CICR à Addis-Abéba sont intervenus auprès des autorités compétentes en vue d'avoir accès aux combattants de la partie adverse capturés par les forces armées éthiopiennes.

Au cours d'un déplacement dans la province de Harrarghe, le délégué régional a visité, le 6 mars, 17 prisonniers de guerre somaliens internés dans un camp militaire à Harrar. Le délégué reçut la liste nominative de ces prisonniers, auxquels divers secours furent remis.

Cette visite fit l'objet d'un rapport, qui fut transmis par le CICR à la Puissance détentrice et à la Puissance d'origine. Malgré leurs démarches, les délégués du CICR à Addis-Abéba n'obtinrent cependant pas de la renouveler avant la fin de l'année.

ASSISTANCE. — En collaboration avec la Croix-Rouge éthiopienne et la RRC, le CICR a fourni une assistance d'appoint — principalement des vivres, mais aussi des tentes, des couvertures, ustensiles de cuisine, tissu et machines à coudre — à plusieurs dizaines de milliers de personnes déplacées à la suite du conflit.

Après la cessation des combats, des régions furent sélectionnées par le CICR dans les trois provinces de Harrarghe, Bale et Sidamo, qui avaient été particulièrement affectées par les combats. Se composant d'une population d'agriculteurs, elles comptaient quelque 150 000 personnes déplacées, dont les maisons avaient été endommagées, qui n'avaient pas pu faire de semailles et ne pouvaient donc pas attendre de récoltes dans l'immédiat. Le programme mis sur pied par le CICR visait précisément à leur venir en aide jusqu'au moment des prochaines récoltes et où les autres organisations, en particulier le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, seraient opérationnelles (octobre).

Sur le plan médical, priorité fut donnée au traitement des blessés tombés sur le champ de bataille, par le réapprovisionnement en médicaments et matériel de pansement de certains hôpitaux situés près des zones de combat.

Le CICR mit aussi l'accent sur des activités médicales concernant directement la Croix-Rouge éthiopienne, à savoir le transport des blessés et la gestion de deux banques du sang, à Addis-Abéba et à Harrar. C'est ainsi que des ambulances furent offertes à cette Société, de même que divers équipements pour ses banques du sang.

Au total, les envois effectués en 1978 ainsi que les achats locaux se sont montés à 294 tonnes de marchandises — soit 191 tonnes de vivres, 30 485 couvertures, 128 tentes, du savon, des médicaments et du matériel médical pour une valeur de 497 862 francs suisses, des secours divers — représentant une valeur de 1 229 623 francs.

INVALIDES DE GUERRE. — Le CICR s'est en outre intéressé au sort des amputés. Plusieurs missions d'évaluation, effectuées successivement par le médecin-chef du CICR, un physiothérapeute et un orthopédiste, ont eu lieu en 1978 au centre pour invalides de guerre à Debre Zeit, près d'Addis-Abéba, où le Gouvernement éthiopien avait regroupé quelque 1200 amputés. Le CICR s'est engagé à y monter un atelier de prothèses et de physiothérapie, le projet devant débuter en février 1979. Vu le grand nombre d'amputés, il est prévu de fournir à chacun d'entre eux une prothèse provisoire rudimentaire, aux fins de leur permettre de marcher au plus vite et de fortifier ainsi leur musculature. Parallèlement seront fabriquées des prothèses définitives avec du matériel local et en formant des spécialistes éthiopiens.

AGENCE CENTRALE DE RECHERCHES. — Plusieurs dizaines de demandes de recherches relatives à des personnes portées disparues en Ethiopie ont été enregistrées par les délégués du CICR et la Société nationale; un certain nombre d'entre elles ont abouti.

Erythrée

ENVOIS DE SECOURS. — Dès le mois de juin, après de longues négociations avec les autorités éthiopiennes et malgré de grandes difficultés dans l'acheminement des secours, les délégués du CICR à Addis-Abéba ont procédé, par l'intermédiaire de l'« Eritrean Regional Affairs Special Commission » (ERASC), organisme gouvernemental chargé de la distribution des secours aux victimes du conflit érythréen, et en collaboration avec les Eglises, à d'importants envois de secours en faveur des blessés et personnes déplacées à Asmara et Mekele. Ces envois se sont poursuivis jusqu'à la fin de l'année et ont porté sur 412 tonnes de marchandises — soit 376 tonnes de vivres, 10 190 couvertures, 9 tentes, du savon, ainsi que des médicaments pour une valeur de 242 531 francs suisses — représentant une valeur globale de 512 165 francs.

Un délégué du CICR a pu se rendre sporadiquement à Asmara pour assister à quelques distributions de secours.

Délégation

Comme indiqué dans l'introduction générale à ce chapitre, le délégué régional du CICR pour l'Afrique orientale a résidé pendant la plus grande partie de l'année à Addis-Abéba. Il était secondé par un délégué-secours, alors que le CICR avait mis à la disposition de la Croix-Rouge éthiopienne un mécanicien pour l'entretien de son parc de véhicules. En novembre, le délégué régional a été relevé par l'envoi d'un chef de délégation, le délégué-secours regagnant Genève.

SOMALIE

Parallèlement aux démarches entreprises en Ethiopie, le CICR a renouvelé, dès le début de l'année, ses offres de services auprès des autorités compétentes à Mogadiscio pour visiter les prisonniers de guerre, assister les blessés et les malades et venir en aide à la population civile affectée par les hostilités.

En outre, à la mi-février, alors que les combats faisaient encore rage en Ogaden, le CICR a adressé au Croissant-Rouge somalien une lettre le priant d'attirer l'attention des autorités compétentes sur les dispositions concernant l'usage du signe protecteur pour les unités (entre autres, les hôpitaux civils) et moyens de transport sanitaires, ainsi que sur les catégories de personnes et moyens de transport qui doivent être protégés en toutes circonstances, selon les Conventions de Genève. Une

communication identique fut envoyée simultanément à la Croix-Rouge éthiopienne.

En mars, peu après la fin des hostilités, le CICR dépêcha à Mogadiscio son médecin-chef. Outre l'évaluation des besoins dans le domaine médical et de l'assistance aux réfugiés et personnes déplacées, celui-ci avait pour mission d'aborder, avec les autorités compétentes et conjointement avec le délégué sur place, les questions relatives à la protection.

Enfin, M. Richard Pestalozzi, assistant spécial du Président et membre du Conseil exécutif du CICR, s'est rendu à Mogadiscio du 20 au 23 août, où il fut notamment reçu par le Président de la République, M. Siad Barré. Ce fut l'occasion de procéder avec ce dernier à un échange de vues sur le rôle du CICR dans la Corne de l'Afrique et d'explorer la possibilité de visiter les prisonniers éthiopiens.

PROTECTION. — En dépit de ses efforts, le CICR n'est pas arrivé, en 1978, à assumer valablement sa mission de protection en Somalie, à savoir visiter les prisonniers de guerre éthiopiens. En octobre 1977, le CICR avait pourtant eu accès à 150 d'entre eux. Mais cette première visite n'a pu se répéter, et l'accès à d'autres personnes capturées depuis lors n'a pas davantage été possible.

AGENCE CENTRALE DE RECHERCHES. — Quelque 150 cas de personnes à rechercher en Somalie à la suite du conflit de l'Ogaden ont été soumis à l'Agence centrale de recherches, mais n'ont pas abouti malgré plusieurs démarches.

ASSISTANCE. — Dès le début de l'année, le CICR, agissant en étroite liaison avec le Croissant-Rouge somalien, a poursuivi ses distributions de secours en faveur des victimes du conflit. Comme du côté éthiopien, l'accent a été mis sur l'aide aux personnes déplacées dans les zones de combat et sur la fourniture de médicaments et de matériel médical aux hôpitaux et dispensaires proches du front, ceux-ci devant faire face à un important afflux de blessés. A noter que les délégués du CICR ont reçu l'autorisation de se rendre régulièrement dans les zones affectées par les combats pour acheminer et distribuer les secours.

Après la cessation des hostilités et l'assistance aux réfugiés étant prise en charge par le HCR, en coopération avec le Croissant-Rouge somalien, le CICR a mis fin, en juin, à ses distributions de secours pour se concentrer sur des projets médicaux spécifiques (voir ci-après).

Au total, le CICR a fait parvenir ou a acheté en Somalie en 1978 25 tonnes de secours, représentant une valeur de 464 800 francs suisses. Il s'agissait principalement de médicaments, matériel médical ainsi que d'un camion remis au Croissant-Rouge somalien pour faciliter le transport des marchandises jusqu'aux victimes, les vivres pour les personnes déplacées ayant déjà été fournis à la fin de 1977.

PROJETS MÉDICAUX SPÉCIFIQUES. — A la demande du Croissant-Rouge somalien et suite aux missions d'évaluation effectuées par son médecin-chef en mars et en juillet, le CICR a envoyé à Mogadiscio, de fin avril à fin septembre 1978, un spécialiste en chirurgie maxillo-faciale. Opérant dans l'un des principaux hôpitaux à Mogadiscio, il a traité 22 blessés de la face, effectuant une cinquantaine d'interventions chirurgicales. Il s'est de plus attaché à former du personnel local, en particulier un chirurgien qui a pris sa relève après son départ. Le CICR a continué à fournir le matériel nécessaire pour ces interventions.

Parallèlement, le CICR a envoyé à Mogadiscio deux physiothérapeutes et une infirmière, spécialisés dans le traitement des paraplégiques et des amputés. Fin 1978, date à laquelle le CICR a mis un terme à son action, des progrès spectaculaires avaient été enregistrés dans l'état des paraplégiques, au nombre d'une vingtaine. Dans ce cas également, le CICR a pris soin de former du personnel somalien, qui a poursuivi le traitement après son retrait.

DISPOSITIF. — En début d'année, le CICR avait deux délégués en Somalie. Après la fin des hostilités en Ogaden, un seul délégué fut maintenu sur place, sans compter le personnel médical dont il est question ci-dessus.

SOUDAN

Répercussion du conflit érythréen

N'ayant pas obtenu de se rendre, à partir d'Addis-Abéba, dans les territoires contrôlés par les mouvements érythréens, le CICR, soucieux de venir en aide aux victimes du conflit des deux côtés du front, a poursuivi ses envois de secours via le Soudan. C'est ainsi qu'en 1978 il a acheté ou acheminé sur place 1856 tonnes de secours — 1697,5 tonnes de vivres, 137,7 tonnes de médicaments, 100 tentes, 4000 couvertures et 3 landrovers — représentant une valeur de 3 724 700 francs suisses, en faveur des populations civiles ainsi que des prisonniers de guerre éthiopiens en mains des mouvements érythréens. Ces secours ont été remis pour moitié à l'« Eritrean Relief Association » (ERA), organisme d'assistance de l'« Eritrean People's Liberation Front » (EPLF), et pour moitié à l'« Eritrean Red Cross and Crescent Society » (ERCCS), organisme d'assistance de l'« Eritrean Liberation Front » (ELF).

En février, avril, mai et août, le CICR dépêcha des délégués à Khartoum et à Port-Soudan, aux fins de faire le point de la situation avec les autorités soudanaises, les mouvements érythréens et leurs organismes d'assistance, et de superviser l'arrivée des secours, les conditions de stockage et de réacheminement vers l'Erythrée.

Suite à la recrudescence des combats au milieu de 1978, qui s'est traduite par un accroissement du nombre des personnes déplacées à l'intérieur de l'Erythrée et par l'afflux de réfugiés sur territoire soudanais, le CICR, d'entente avec les autorités soudanaises, a ouvert un bureau à Khartoum début octobre. Celui-ci est dirigé par un délégué, lequel a été secondé, pendant les premières semaines d'activité, par deux spécialistes de la Division des Secours du CICR. Il s'agissait, en effet, d'établir des programmes d'assistance réalisables avec l'ERA et l'ERCCS et d'organiser le transport des marchandises de Port-Soudan à la frontière érythréenne, dans les meilleures conditions possibles, afin de permettre ensuite leur prise en charge jusqu'à l'intérieur de l'Erythrée par les deux organismes précités.

A la fin de l'année, le CICR mettait également au point, en collaboration avec les autorités et le Croissant-Rouge soudanais, un programme d'assistance médicale en faveur des réfugiés érythréens au Soudan.

CONFLIT ENTRE L'OUGANDA ET LA TANZANIE

A la suite de la recrudescence des affrontements entre l'Ouganda et la Tanzanie, en octobre 1978, le CICR a rappelé leurs obligations conventionnelles aux deux parties et leur a offert ses services par l'intermédiaire de leurs Sociétés nationales respectives.

Tanzanie

La Croix-Rouge de Tanzanie ayant sollicité son intervention, le CICR a dépêché à Dar-es-Salaam, le 22 novembre, son délégué basé au Mozambique. Après avoir pris contact avec les autorités et la Croix-Rouge tanzaniennes afin de s'enquérir des besoins des victimes, celui-ci a obtenu de se rendre au nord du pays, où il a visité plusieurs milliers de personnes déplacées en raison des combats.

Sur la base des informations reçues de son délégué, le CICR a décidé d'entreprendre une action d'assistance d'appoint en faveur de 15 000 personnes déplacées, action venant compléter celle entreprise par le Gouvernement au travers de la Société nationale.

Il a fait parvenir en Tanzanie, à cet effet, 11 tonnes de lait en poudre (dont 5 tonnes offertes par la Confédération suisse), 10 000 couvertures, du savon ainsi que 2000 assortiments d'ustensiles de cuisine, ces secours représentant une valeur globale de quelque 178 000 francs suisses. Simultanément, il a envoyé sur place un délégué-secours, chargé de réceptionner la marchandise à son arrivée dans le pays, d'organiser son transport vers les zones affectées ainsi que sa distribution aux personnes déplacées.

Ouganda

Le délégué régional pour l'Afrique orientale s'est rendu le 11 décembre à Kampala, où il a eu des entretiens avec les autorités et la Croix-Rouge de l'Ouganda. Il en est ressorti que, dans une première phase, l'aide du CICR n'était pas requise. Des missions d'évaluation devaient encore être faites par les autorités puis par la Société nationale auprès de la population déplacée au sud du pays. En suite de quoi, si ses moyens se révélaient insuffisants, la Croix-Rouge de l'Ouganda ferait appel au CICR.

Autres conflits

TCHAD

L'action du CICR au Tchad est particulièrement digne d'intérêt à deux égards: d'une part, il s'agit là d'un conflit interne reconnu comme tel par les deux parties et dans lequel le CICR a été invité à développer ses activités humanitaires traditionnelles. Il a, de plus, pu constater la volonté des parties de faire au mieux pour assurer aux victimes de ce conflit un traitement aussi humain que possible, et cela malgré les conditions extrêmement difficiles qui prévalent dans ce pays.

D'autre part, le CICR a, lui-même, été confronté à des difficultés d'ordre logistique très grandes: la situation géographique du Tchad dans le cadre de l'Afrique, l'éloignement de cette région de sources d'approvisionnement, les énormes distances à parcourir pour rallier chaque point où des prisonniers étaient détenus.

En outre, cette action a nécessité un nombre important de délégués, leur relève fréquente étant rendue nécessaire par les conditions de vie éprouvantes.

Les affrontements qui, depuis plusieurs années, ont opposé l'Armée nationale tchadienne (ANT) aux forces du Front de libération nationale du Tchad (FROLINAT) dans les provinces du Borkou-Ennedi-Tibesti (BET, partie septentrionale du pays), se sont intensifiés durant le second semestre de l'année 1977 et au début de l'année 1978.

Avec la prise par le FROLINAT d'un certain nombre de places fortes et de localités (dont notamment Bardaï, Fada et Faya-Largeau), le nombre des victimes, blessés et prisonniers, s'est sensiblement accru.

C'est pourquoi le FROLINAT s'est adressé au CICR afin d'obtenir son appui pour l'évacuation des femmes, enfants et militaires blessés de la zone des combats, en particulier dans la région de Bardaï. En outre, il s'engageait à traiter les prisonniers capturés conformément aux dispositions des Conventions de Genève.

Le Gouvernement de la République du Tchad s'engageait lui aussi à respecter les principes humanitaires et offrait au CICR toutes les facilités nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Ouverture d'une délégation du CICR

En conséquence, le CICR dépêchait à N'Djaména, au début du mois de février 1978, une équipe de délégués, chargée de mettre en place une action en faveur des victimes du conflit.

A fin février, les délégués du CICR se rendaient à Faya-Largeau afin de discuter avec les représentants du FROLINAT des possibilités et des modalités d'intervention du CICR dans le BET. Une délégation y fut ouverte dont les tâches ont consisté à visiter et à aider les quelque 1500 prisonniers de guerre et un nombre équivalent de membres de leurs familles.

Dès la mi-mars, le dispositif du CICR était en place, qui comptait six personnes à N'Djaména; à Faya-Largeau, sept personnes, sans compter l'équipage-avion, étaient à pied d'œuvre, réparties en deux équipes, l'une basée à Faya-Largeau, l'autre mobile se déplaçant dans les camps de prisonniers.

Mise en route de l'action du CICR

Les discussions avec le FROLINAT, ainsi que les missions d'évaluation des délégués ont montré la nécessité d'une action d'assistance du CICR.

Celle-ci, rendue impérative par les ressources très limitées de la portion de territoire contrôlée par le FROLINAT, s'est ajoutée à celles, traditionnelles, consistant à visiter les prisonniers, répondre à des demandes de recherches et à transmettre des nouvelles entre les prisonniers et leurs familles habitant la partie méridionale du pays. Les données chiffrées de cette action se trouvent ci-après.

PROTECTION ET AGENCE CENTRALE DE RECHERCHES. — Dès leur arrivée à Faya-Largeau, les délégués du CICR ont organisé le transfert de cinq grands blessés vers la

capitale; ces opérations de transfert se sont poursuivies tout au long de l'année (voir: Données statistiques).

Il s'est agi ensuite d'entreprendre les visites aux prisonniers en mains du FROLINAT, répartis dans de multiples camps dispersés dans l'ensemble du BET.

A mi-mars, les visites systématiques des camps de prisonniers ont commencé, au cours desquelles des cartes de capture pour chaque prisonnier ont été établies, ainsi que les listes de tous les prisonniers rencontrés.

En outre, les délégués ont procédé à l'échange de messages familiaux entre les prisonniers au Nord et leurs familles au Sud, ainsi qu'entre membres de familles séparées en raison des événements.

A la fin de l'année, le CICR obtenait également l'autorisation de visiter les combattants du FROLINAT en mains gouvernementales tchadiennes.

ASSISTANCE. — Une des premières tâches du CICR a consisté à organiser l'acheminement de secours (vivres et médicaments) pour subvenir aux besoins des prisonniers dans le BET. En effet, les conditions très précaires qui prévalaient dans cette région ont amené le FROLINAT à solliciter l'appui du CICR dans ce domaine.

Dès la mi-mars, des vols réguliers ont eu lieu, à partir de N'Djamena ou d'Abéché, afin d'amener à Faya-Largeau les secours nécessaires. La délégation dans le BET se chargeait ensuite du réacheminement de ces secours dans les différents camps de prisonniers.

Sur le plan médical, l'équipe mobile du CICR s'est régulièrement rendue dans les camps de prisonniers. Ces visites lui ont permis d'évaluer les besoins en médicaments et matériel médical, d'organiser les distributions nécessaires et d'apporter les soins voulus à la population des camps de prisonniers.

A Faya-Largeau, cette équipe médicale a accompli les mêmes tâches dans les dispensaires et à l'hôpital de garnison. En outre, elle a participé à la mise sur pied d'un cours de formation pour secouristes, qui a eu lieu, en août 1978, à l'hôpital de la garnison de Faya-Largeau. La Croix-Rouge du Tchad a, elle aussi, organisé un tel cours, qui a pris place à N'Djaména à fin décembre.

Problèmes logistiques

Pour assumer ses tâches de protection et d'assistance dans le BET, le CICR a été d'emblée confronté à certains problèmes d'ordre logistique. D'une part, il fallait faire parvenir à Faya-Largeau les secours (vivres et médicaments) en provenance de N'Djaména. Pour ce faire, le CICR a, tout au long de l'année 1978, eu recours à des compagnies aériennes auprès desquelles il a affrété les avions nécessaires (un DC-4, un DC-3 et un « Hercules »).

D'autre part, pour effectuer les visites dans les camps de prisonniers et compte tenu de la superficie du BET, le CICR a affrété un avion de plus petite taille, un Piper Aztec, qui transportait les délégués-visiteurs et la nourriture destinée aux prisonniers et à leurs familles, lorsque celle-ci ne pouvait pas être transportée par terre. De plus, cet avion a permis de maintenir un contact régulier entre la délégation de Faya-Largeau et celle de N'Djamena, ainsi que d'assurer la relève des délégués.

Ces problèmes de logistique se sont compliqués, à mi-avril — lorsque les affrontements entre forces gouvernementales et combattants du FROLINAT sont entrés à nouveau dans une phase active — et ont freiné considérablement l'action du CICR.

Comme on l'a vu, celle-ci dépendait en grande partie des vols directs entre la capitale et Faya-Largeau, qui permettaient d'acheminer dans cette ville les secours nécessaires, ainsi que d'assurer la relève des délégués. Or, pour des raisons militaires et de sécurité, le FROLINAT demandait au CICR de suspendre cette liaison.

Des solutions de rechange devaient donc être trouvées pour, d'une part, assurer la poursuite de l'action du CICR et, d'autre part, rétablir les contacts physiques avec la délégation de Faya-Largeau.

D'emblée il est apparu nécessaire de trouver un aéroport — peu éloigné du BET — qui devait permettre au CICR de réapprovisionner Faya-Largeau, en effectuant des vols à destination de Faya-Largeau, à partir d'un pays tiers. Des démarches dans ce sens ont donc été entreprises par le CICR auprès de certains pays limitrophes du BET.

Informées de cette intention, les autorités de N'Djaména indiquaient au CICR qu'elles conservaient un droit de regard sur l'ensemble de leur territoire et qu'en conséquence les vols en direction du BET à partir d'une base extérieure n'étaient pas autorisés.

Les discussions qui se sont tenues à N'Djaména avec les autorités compétentes ont néanmoins abouti à un compromis puisque le CICR obtenait l'autorisation de procéder à des vols de ravitaillement, via un pays tiers pour autant que le départ se fasse à partir de N'Djaména.

C'est ainsi que les 5 et 29 mai, puis le 27 juillet, trois vols eurent lieu, qui, avec l'accord des autorités algériennes et soudanaises, ont transité par Tamanrasset et El Geneina.

Entre-temps, le CICR intervenait auprès du FROLINAT pour le faire revenir sur sa décision, dans l'intérêt premier des personnes protégées; avec l'accord des dirigeants de ce mouvement, les vols directs N'Djaména-Faya-Largeau reprenaient à la mi-août et se sont poursuivis régulièrement jusqu'à la fin de l'année.

Au cours de cette période, la délégation de Faya-Largeau a continué son action de protection en faveur des prisonniers de guerre, en visitant les différents camps. Quant à l'action d'assistance à proprement parler, elle n'a pu se dérouler qu'en fonction des stocks de secours disponibles.

DISPOSITIF. — Pour mener à bien sa mission, le CICR a mis sur pied un important dispositif, tant à N'Djaména qu'à Faya-Largeau, qui s'est modifié en fonction de l'importance de son action et des possibilités de réalisation. Au total, 55 collaborateurs du CICR se sont rendus au Tchad en 1978 (chefs de délégation; délégués chargés des visites, des secours, des tâches relevant de l'Agence centrale de recherches, de l'administration; médecins, infirmières et personnel technique) sans compter les équipages-avion ni les employés engagés sur place. Ce nombre élevé est dû à la nécessité de faire des relèves fréquentes des délégués travaillant dans le BET, étant donné que les conditions de travail et de vie sont particulièrement difficiles dans cette région.

Données statistiques

PROTECTION. — Visites aux prisonniers de guerre :

— *en mains du FROLINAT :* Les délégués du CICR ont effectué 47 visites dans 23 camps de prisonniers et 4 hôpitaux, au cours desquelles ils ont visité près de 1550 prisonniers de guerre.

— *en mains des autorités tchadiennes :* En décembre 1978, 11 prisonniers du FROLINAT en mains tchadiennes ont reçu la visite des délégués du CICR à N'Djaména.

Evacuation de détenus libérés par le FROLINAT : Le FROLINAT — après s'être emparé, en juin 1977, de l'oasis de Bardaï et de la garnison qui s'y trouvait — avait sollicité l'intervention du CICR pour évacuer, de la zone des combats, certaines familles de prisonniers de guerre et des agents de la fonction publique.

De multiples problèmes d'ordre technique (longueur de la piste de l'aéroport de Bardaï, son altitude, la nature du sol et la difficulté de trouver un avion adéquat), ainsi que la reprise des hostilités sur le terrain ont retardé la mise sur pied de cette opération. Celle-ci a pris place le 5 décembre 1978, ce qui a permis à 43 personnes (dont 22 enfants et 15 femmes de prisonniers) de quitter Bardaï pour rejoindre la capitale tchadienne, à bord d'un avion affrété pour la circonstance.

Transferts de blessés/réunions de familles : Au cours de l'année 1978, les opérations de rapatriement organisées par les délégués du CICR ont permis à 23 personnes de quitter le Nord du pays pour N'Djaména ou Abéché, afin soit d'y retrouver leurs familles, soit d'y recevoir les soins médicaux nécessaires.

ASSISTANCE. — En 1978, le CICR a distribué 395 tonnes de secours divers (des vivres principalement) d'un montant total de 1 046 414 francs suisses, dont 364 114 francs pour les médicaments (8760 kg.).

Cette assistance a touché près de 3200 personnes (prisonniers de guerre et leurs familles) réparties dans 23 camps du BET.

AGENCE CENTRALE DE RECHERCHES. — Dès le début de son action au Tchad, le CICR a mis sur pied un bureau de recherches au sein de la délégation de N'Djaména; à partir du mois d'août 1978, un second bureau a été ouvert à Faya-Largeau.

Ce dernier s'est principalement occupé de l'enregistrement systématique, lors de chaque visite de camp, de la population protégée dans le BET, afin d'avoir une photographie aussi exacte que possible du nombre et de la localisation des prisonniers de guerre et de leurs familles. Quant au bureau de N'Djaména, il a assumé les tâches traditionnelles de l'Agence et a notamment procédé à l'affichage régulier des listes de prisonniers, afin de renseigner les demandeurs.

Au cours de l'année 1978, les bureaux de recherches au Tchad ont ouvert 376 enquêtes et ont procédé à l'échange de 27 900 messages familiaux entre le sud et le nord du pays.

SAHARA OCCIDENTAL

Dès la fin de l'année 1975, le CICR avait offert ses services aux différentes parties au conflit du Sahara occidental, en vue d'exercer ses activités conventionnelles en faveur des victimes, en particulier de visiter l'ensemble des prisonniers faits de part et d'autre.

Deux ans plus tard, en dépit d'efforts réitérés, les résultats obtenus demeuraient très partiels. C'est ainsi que les délégués du CICR avaient visité, en décembre 1975, 12 prisonniers détenus par le Front Polisario et, en septembre 1976, 2 ressortissants français et 57 prisonniers marocains et mauritaniens (sur un total non précisé) avec lesquels ils avaient pu s'entretenir sans témoin. Depuis lors, plus aucun prisonnier marocain ou mauritanien n'avait été visité. Au Maroc, les délégués avaient eu accès, dès le mois de février 1976 et à quatre reprises, à 99 militaires algériens internés à Rabat, avec lesquels ils avaient pu s'entretenir sans témoin. Ils n'avaient eu accès, en revanche, à aucun combattant du Front Polisario capturé par les forces armées royales marocaines. Enfin, en Mauritanie, les délégués avaient vu, en janvier 1976 et en janvier 1977, respectivement 63 et 126 combattants du Front Polisario capturés par les forces armées mauritaniennes, mais sans être autorisés à relever leur identité, ni à s'entretenir sans témoin avec eux.

Mission du Président du CICR

Préoccupé par les nombreux problèmes humanitaires engendrés par ce conflit et par les difficultés rencontrées par les délégués dans l'accomplissement de leur tâche, le Président du CICR, M. Alexandre Hay, a pris l'initiative, en avril et mai 1978, de se rendre en Afrique du Nord afin de rencontrer les hautes autorités de toutes les parties concernées.

Accompagné du directeur du Département des Opérations et du délégué régional, M. Hay a effectué une visite en *Algérie* du 3 au 5 avril. Il fut reçu par le Président de la République, S. E. M. Houari Boumedienne. Il rencontra également des représentants du Front Polisario à Alger et obtint l'autorisation de principe pour le CICR de visiter les prisonniers capturés par le Front. Comme on le lira ci-après, de nouvelles divergences devaient toutefois surgir par la suite, qui empêchèrent ces visites de se réaliser en 1978.

Au *Maroc*, le Président du CICR, accompagné du délégué régional, fut reçu le 6 avril à Fès par S. M. le Roi Hassan II. Celui-ci donna son accord au CICR pour la poursuite des visites aux 99 militaires algériens capturés par les forces armées marocaines. Le CICR fut en outre autorisé à visiter en entretiens sans témoin les combattants du Front Polisario capturés depuis le début du conflit, qu'ils soient toujours détenus ou non.

Le Président du CICR se rendit en *Mauritanie* le 4 mai, afin d'y rencontrer le Président de la République. S. E. M. Moktar Ould Daddah. Celui-ci autorisa le CICR à visiter les combattants du Front Polisario capturés par les forces armées mauritaniennes, à en dresser la liste et à s'entretenir sans témoin avec eux.

Prisonniers en mains marocaines

Prisonniers algériens : Sitôt après la mission du Président du CICR, en avril, deux délégués ont effectué une nouvelle visite aux 99 prisonniers militaires algériens détenus au camp de Rabat. Le rapport établi à la suite de cette visite a été remis par le CICR, comme de coutume, aussi bien à la Puissance détentrice qu'à la Puissance d'origine.

L'Agence centrale de recherches (ACR) du CICR a en outre assuré la transmission de la correspondance entre les prisonniers et leurs familles en Algérie. C'est ainsi que 4700 messages familiaux ont été échangés de part et d'autre, le CICR agissant dans ce domaine en étroite collaboration avec les Croissants-Rouges marocain et algérien. Près de 200 colis ont été transmis aux prisonniers selon la même procédure, ainsi que le montant de 14 553 francs suisses mis à leur disposition par le Croissant-Rouge algérien.

Combattants du Front Polisario: Les délégués du CICR se sont rendus ensuite à Laayoune, Smara et Boujdor. Ils y ont rencontré 75 combattants ou membres du Front Polisario, capturés par les forces armées marocaines depuis le début du conflit. Dix-huit d'entre eux, avec lesquels les délégués ont pu s'entretenir sans témoin, étaient détenus à la caserne de la gendarmerie royale de Laayoune. Les 57 autres n'étaient plus en détention et ont été visités à Laayoune (40), Boujdor (16) et Smara (1) selon la même procédure.

Enfin, les délégués ont mis à profit leur séjour dans ces trois localités pour prendre contact avec les familles séparées par le conflit. Ils ont établi des demandes d'enquête pour environ 300 familles séparées et sans nouvelles de leurs proches se trouvant en Algérie. Ces demandes ont été transmises aux responsables des camps de Tindouf à l'occasion d'une des missions effectuées par les délégués du CICR en Algérie.

Prisonniers en mains mauritaniennes

La visite aux 205 combattants du Front Polisario capturés par les forces armées mauritaniennes s'est déroulée durant la seconde quinzaine de mai. Les délégués ont eu la possibilité de s'entretenir sans témoin avec les prisonniers qui étaient détenus dans un camp militaire, à part quelques-uns soignés à l'hôpital de la capitale.

Un délégué et un délégué-médecin du CICR sont retournés en Mauritanie à la mi-novembre. Il s'agissait de prendre contact avec les nouvelles autorités et d'examiner avec elles toutes les questions humanitaires relatives au conflit du Sahara occidental. Les délégués ont ainsi eu des entretiens avec les Ministres de la Défense, de la Santé et des Affaires étrangères, de même qu'avec les responsables du Croissant-Rouge mauritanien et du Ministère des Affaires sociales. Ils ont notamment obtenu d'effectuer une nouvelle visite aux combattants du Front Polisario, en faveur desquels une action d'assistance complémentaire à celle entreprise par les autorités détentrices a été mise sur pied en collaboration avec le Croissant-Rouge mauritanien.

Prisonniers en mains du Front Polisario

A la suite de l'accord de principe obtenu lors de la mission du Président du CICR à Alger, une équipe de délégués du CICR s'était aussitôt rendue dans la région de Tindouf afin de commencer les visites aux prisonniers marocains et mauritaniens en mains du Front Polisario. Celles-ci ne purent toutefois avoir lieu, des divergences de vues étant apparues concernant leur déroulement. En effet, le CICR, conformément aux critères conventionnels, souhaitait avoir accès à la totalité des prisonniers, de même que la possibilité de s'entretenir sans témoin avec eux. Le Front Polisario, quant à lui, était prêt à laisser visiter au CICR une centaine de prisonniers marocains et mauritaniens, mais sans la possibilité pour les délégués de s'entretenir sans témoin avec eux et sans préciser le nombre des prisonniers restants.

Durant toute l'année 1978, de nombreux contacts eurent lieu avec les responsables sahraouis tant à Genève, qu'à Alger, Tindouf et New York en vue d'arriver à un accord, le Front Polisario s'étant engagé, dès le début du conflit, à respecter les Conventions de Genève. Les responsables du Front acceptèrent le principe d'une visite du CICR, par étapes successives, à la totalité des prisonniers marocains et mauritaniens, mais non celui de l'entretien sans témoin, et sans s'engager sur un calendrier, ni préciser le nombre total de prisonniers qu'ils détenaient.

Le CICR ne s'est pas estimé habilité à effectuer des visites dans ces conditions, d'autant plus qu'il n'avait jamais reçu la liste complète des prisonniers.

L'ACR a transmis au « Croissant-Rouge sahraoui », par l'entremise des délégués, 124 messages familiaux en provenance de prisonniers ou de familles sahraouies séparées destinés à des proches se trouvant dans la région de Tindouf (Algérie).

Elle a également transmis 40 messages familiaux à destination des prisonniers marocains et mauritaniens en mains du Front Polisario.

ZAÏRE

Le 11 mai 1978, la ville de Kolwezi, située dans la province du Shaba, était investie par les forces du « Front de libération nationale du Congo » (FLNC).

Premières mesures prises par le CICR

Préoccupé dès le début des combats par le sort de la population civile à Kolwezi, le CICR prenait les mesures suivantes:

— d'une part, il envoyait un délégué à Bruxelles, aux fins de prendre contact avec les représentants du FLNC dans cette ville et de négocier une action de secours en faveur de la population civile; cette démarche devait toutefois devenir sans objet, la ville de Kolwezi étant reprise au moment où elle s'effectuait;

— d'autre part, il décidait de dépêcher au plus vite sur place son délégué régional basé en Zambie.

Celui-ci arriva à Lubumbashi, chef-lieu de la province du Shaba, le 19 mai. Après avoir pris contact avec les autorités locales, tant civiles que militaires, ainsi qu'avec la Croix-Rouge zaïroise, il parvint à Kolwezi le 22 mai; d'ultimes combats s'y déroulaient encore.

Une des premières tâches du délégué fut de procéder, avec l'appui des secouristes de la Croix-Rouge zaïroise, à l'inhumation des corps des victimes des événements. Quelque 800 cadavres, qui jonchaient les rues, reçurent ainsi une sépulture décente.

A la suite des négociations avec les autorités militaires zaïroises, il obtint que les malades de l'hôpital de Kolwezi, qui avaient été contraints d'évacuer leurs chambres durant les événements, puissent les réintégrer.

Tous les magasins ayant été pillés, il entreprit une action de secours d'urgence. C'est ainsi qu'il se rendit le 24 mai à Likasi, aux fins d'y prendre livraison d'un stock de 125 tonnes de vivres (farine, lait, sucre, haricots secs), mis gratuitement à disposition du CICR par la Société « Gécamines », à l'intention de la population de Kolwezi. Avec l'aide de la Croix-Rouge zaïroise, il organisa le transport de cette marchandise, par trains marqués du signe de la croix rouge, jusqu'à Kolwezi, où elle fut distribuée sans délai à quelque 80 000 personnes nécessiteuses.

Vu le nombre de personnes portées disparues et de familles dispersées, le délégué mit sur pied, en collaboration avec la Société nationale, les premiers éléments d'un bureau de recherches.

Enfin, le 1er juin, le délégué régional se rendit à Kinshasa, pour y prendre contact avec les autorités gouvernementales zaïroises, et pour solliciter l'autorisation pour le CICR de visiter tous les civils et militaires arrêtés en raison des événements au Shaba.

Le même jour, le CICR, se fondant sur les premières constatations de son délégué, s'adressait à une vingtaine de Sociétés nationales pour les informer de ses activités et pour solliciter leur appui matériel.

Consolidation de l'action

D'importants besoins subsistant — en particulier sur le plan médical, la plupart des hôpitaux et dispensaires ayant été pillés — et les autorités zaïroises lui ayant demandé de poursuivre son action de secours à Kolwezi et même de l'étendre aux localités environnantes, le CICR établit un programme prévoyant:

— la fourniture de vivres à quelque 60 000 personnes n'ayant pas bénéficié de la première distribution, ainsi qu'à des hôpitaux et autres institutions de bienfaisance;
— des distributions spéciales de lait à 12 000 enfants;
— la fourniture de couvertures et de vêtements aux hôpitaux et autres institutions dont il est question ci-dessus;
— la fourniture de médicaments et de matériel médical de base pour les dispensaires et les hôpitaux.

Parallèlement, il se proposait d'intensifier ses activités dans le domaine de la recherche des personnes disparues et de poursuivre ses efforts en vue d'avoir accès aux personnes détenues en raison des événements.

Pour cela, il lui fallait renforcer son dispositif, ce qu'il fit en envoyant sur place un chef de délégation, qui prit la relève du délégué régional, ainsi que trois autres délégués, dont un médecin.

ASSISTANCE. — Les premiers secours, expédiés par avion, arrivèrent sur place à la mi-juin.

D'autres envois suivirent jusqu'au mois d'août, date à laquelle le CICR mit fin à son action de secours, excepté quelques distributions ponctuelles dans le domaine médical.

Au total (et non compris les vivres mis à disposition par la « Gécamines ») le CICR a acheminé au Shaba 272 tonnes de secours — comprenant 250 tonnes de vivres divers (dont 22 tonnes de lait en poudre mis à disposition par la Confédération suisse), des médicaments et du matériel médical pour une valeur de 153 000 francs suisses, des vêtements, 5000 couvertures ainsi que des linceuls en plastique — pour une valeur de 800 000 francs environ, frais de transport compris. La Croix-Rouge suisse a participé à cette action en fournissant les vêtements et une partie des couvertures.

Relevons que, sur le plan médical, cette action a permis la remise en activité de quelque 25 centres médicaux.

AGENCE CENTRALE DE RECHERCHES. — En juin, le directeur adjoint de l'Agence centrale de recherches (ACR) s'est rendu pour quelques semaines au Zaïre afin de mettre sur pied, en collaboration avec la Société nationale, et sous son égide, un réseau de circulation de messages Croix-Rouge facilitant les recherches de personnes portées disparues et l'échange de nouvelles familiales, suite aux événements du Shaba.

Par ailleurs, le délégué-médecin du CICR au Shaba a participé aux opérations, dirigées par un médecin belge, d'exhumation et de réinhumation des quelque 800 corps enterrés à la suite des combats, en vue d'une nouvelle tentative d'identification. Cette action, qui s'est déroulée en septembre, a permis d'identifier près de 200 corps, dont la liste nominative a été transmise à l'ACR.

DÉTENUS. — Dès le début de son intervention, puis à diverses reprises par la suite, le CICR a entrepris des démarches auprès des plus hautes autorités civiles et militaires à Kinshasa, ainsi qu'auprès des autorités locales au Shaba, en vue d'avoir accès à tous les civils et militaires détenus en raison des événements.

A l'occasion des déplacements effectués sur le terrain par les délégués du CICR, et en particulier le délégué-médecin, quelques visites ont eu lieu dans des prisons du Shaba en juillet et en août, puis en novembre et en décembre. C'est ainsi que les délégués se sont rendus dans une douzaine de lieux de détention, où se trouvaient des centaines de détenus. Des médicaments ont été distribués dans plusieurs de ces établissements.

A la fin de l'année, le CICR a reçu l'autorisation officielle de visiter tous les lieux de détention du Shaba. Il poursuivait ses efforts pour que cette autorisation soit étendue aux établissements de l'ensemble du pays, en particulier à ceux de Kinshasa, et à toutes les personnes détenues en raison des événements.

Dans les semaines qui ont suivi les combats, le CICR est également entré en contact avec des représentants du FLNC en Europe aux fins, d'une part, d'offrir son assistance médicale en faveur des blessés dont ce mouvement aurait la charge, d'autre part, d'obtenir des nouvelles d'un certain nombre de personnes portées disparues et de visiter les éventuels prisonniers en son pouvoir. Ces démarches sont demeurées sans résultat.

Désengagement

Fin 1978, la période d'urgence étant passée et l'assistance aux personnes regagnant le Shaba après avoir cherché refuge dans les pays limitrophes étant du ressort du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, le CICR ne maintenait que deux délégués au Zaïre. Ceux-ci avaient pour principale mission de développer l'action de protection du CICR (visite des lieux de détention), tout en continuant à évaluer la situation de la population civile au Shaba, afin de signaler les besoins aux autorités et aux organisations compétentes, voire d'entreprendre quelques distributions ponctuelles dans le domaine de l'assistance médicale.